
ARRETE n° 2025/VOI/371

OBJET : Fermeture temporaire de la place Clément Pienne

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité de fermer la place Clément Pienne à Osny durant les vacances scolaires afin d'assurer la tranquillité du voisinage,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 9 juillet au 26 août 2025, la place Clément Pienne sera fermée à la circulation afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 : Signalisation et barriérage :

L'interdiction d'accès sera réalisé par des potelets mis en place par les agents de la ville d'Osny.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 8 juillet 2025

Jean-Michel LEVESQUE,


Maire